

AVIS PUBLIC

2016-010

Demande de dérogation mineure no. 2016-002

Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 4^e jour de juillet 2016 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2016-002.

Nature de la demande :

La demande déroge aux dispositions du règlement de zonage à son article 5.1.1 qui traitent des usages, bâtiments, construction et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours et édictent des normes d'implantation.

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'un patio à une distance de 0 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2 m.

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est composé du lot 5 148 047 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro civique 2 rue Gauthier à Chute-aux-Outardes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 16^e jour de juin 2016.



La directrice générale adjointe,

Manon Finn

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public 2016-002, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 16 juin 2016.

De plus, le 16 juin 2016, une copie du présent avis a été transmise par courrier recommandé au demandeur et aux propriétaires des immeubles voisins, susceptibles d'être intéressés par la demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 16e jour de juin 2016.



La directrice générale adjointe,

Manon Finn